

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST**

Direction en charge : Pôle Environnement Patrimoine et Espace Public

OBJET : Approbation de l'adhésion de 4 EPCI à Roannaise de l'Eau

Le 8 novembre 2023 à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est, convoqué le 2 novembre 2023 et affiché le même jour, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, à Feurs, à la salle de l'Equi'Forum (Hippodrome de Feurs, Bd de l'Hippodrome).

Présents : M. Sylvain DARDOULLIER, M. Gilles DUPIN, Mme Catherine PALMIER, M. Jacques LAFFONT, M. Patrick MATHIEU, M. Christian BLANCHARD, M. Michel NEEL, Mme Jeanine RONGERE, M. Pierre VERICEL, M. Christophe GUILLARME, Mme Simone COUBLE, M. Jacques DE LEMPS, M. Pascal VELUIRE, Mme Marianne DARFEUILLE, M. Jean-Marc GALLEY, Mme Mireille GIBERT, M. Claude MONDESERT, M. Mathieu MOURAGNE, Mme Catherine POMPORT, M. Georges REBOUX, M. Christian VILAIN, M. Marc RODRIGUE, Mme Catherine EYRAUD, M. Christian DENIS, Mme Marie-Antoinette BENY, M. Thomas CHABANNES, M. Philippe MIKHAILOFF, M. Serge PERCET, M. Georges ROCHETTE, M. Gérard MONCELON, M. Jérôme BRUEL, M. Laurent MIOCHE, M. Christian MOLLARD, Mme Régine TERRAILLON, M. Henri BONADA, M. Julien DUCHE, M. Marc TISSEUR, M. Bruno CHALAYER, M. Didier BERNE, M. Patrick DEMMELBAUER, M. Pierre SIMONE, M. Gilles COURT, M. Dominique RORY, M. Jean-Luc POYADE, M. Frédéric LAFOUGERE, M. Yves GRANDRIEUX, M. Bruno COASSY, Mme Ghislaine DUPUY, M. Pascal TISSOT, M. Robert FLAMAND, M. Michel BONNAND, M. Jean-Pierre BRUYERE, Mme Brigitte CHANCRIN, M. Dominique DECHANDON, M. Gérard DUBOIS, M. Christophe LALLEMAND, Mme Catherine RIOUX, Mme Valérie TISSOT, M. Bertrand VALLA, Mme Véronique CHAVEROT

Pouvoirs : Mme Françoise DUFOUR donne pouvoir à M. Gilles DUPIN, Mme Magali BLEIN donne pouvoir à M. Sylvain DARDOULLIER, Mme Maryvonne MOUNIER donne pouvoir à M. Michel NEEL, M. Jérôme PIGERON donne pouvoir à M. Marc RODRIGUE, Mme Sylvie DELOBELLE donne pouvoir à M. Christian VILAIN, M. Sébastien DESHAYES donne pouvoir à M. Robert FLAMAND.

Absents remplacés : M. Jean-François RASCLE remplacé par Mme Laila GAUTHIER, M. Gilbert GRATALOUP remplacé par M. THIVILLIER Patrick, M. Jean-Luc LAVAL remplacé par Mme Nathalie COMMEAT.

Absents : M. Georges SUZAN, M. Laurent THOMAS.

Secrétaire de séance : M. Jérôme BRUEL.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20231108-20230080811-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/11/2023

Nombre de membres en exercice : 71
Nombre de membres présents : 60
Nombre de membres supplées : 3
Nombre de pouvoirs : 6
Membres absents non représentés : 2
Nombre de votants : 69
Nombres de vote
POUR : 69
CONTRE :
ABSTENTIONS :
NPPAV :

RAPPEL et REFERENCE

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe,

Vu l'article L211-7 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté inter préfectoral n°421 du 7 décembre 2020 portant fusion du syndicat « Roannaise de l'Eau », du Syndicat des eaux Rhône Loire Nord (RLN), du Syndicat Rhins Rhodon Trambouzan et Affluents (SYRRTA) et du Syndicat des eaux du Gantet et création du Syndicat « Roannaise de l'Eau » et notamment la compétence eau potable,

Vu la délibération du conseil de communauté de la communauté de communes des Vals d'Aix et Isable du 8 juin 2023,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays d'Urfé du 22 juin 2023,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de Marcigny du 3 juillet 2023 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est et notamment leurs dispositions relatives à l'exercice de la compétence GEMAPI,

Vu la délibération n°2023.022.05.07 du conseil communautaire de la communauté de communes de Forez-Est du 5 juillet 2023 sollicitant l'extension de son périmètre d'adhésion à Roannaise de l'Eau ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Loire Forez Agglomération du 12 septembre 2023

MOTIVATION et OPPORTUNITE

La communauté de communes Forez-Est adhère au syndicat Roannaise de l'Eau pour l'exercice de la compétence GEMAPI sur les bassins versants du Rhins, Rhodon et Trambouzan et affluents concernant une partie du territoire des communes de Violay, Sainte-Colombe-sur-Gand et Saint-Cyr-de-Valorges, et sur le bassin versant de l'Aix et affluents concernant une partie du territoire des communes de Nervieux et Mizérioux.

042-200065894-20231108-20230080811-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/11/2023

CONTENU

Les communautés de communes des Vals d'Aix et Isable, et de Pays d'Urfé ainsi que la communauté d'agglomération Loire-Foréz, d'une part, la communauté de communes de Marcigny, d'autre part, ont sollicité l'adhésion au syndicat Roannaise de l'eau pour l'exercice des compétences GEMAPI à compter du 1er janvier 2024.

Ces demandes d'adhésion s'inscrivent dans la préparation d'un nouveau contrat territorial sur le bassin versant de l'Aix et ses affluents pour les premières et dans le souci de répondre à une demande de l'Agence de l'eau Loire Bretagne au titre du contrat territorial rive gauche de la Loire pour la dernière.

VOTE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

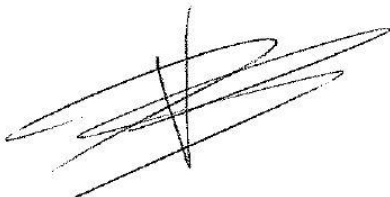
- Approuver les adhésions des communautés de communes des Vals d'Aix et Isable, du Pays d'Urfé, de Marcigny et de la communauté d'agglomération Loire Forez à Roannaise de l'eau pour l'exercice des compétences GEMAPI,
- Préciser que ces adhésions interviendront au 1er janvier 2024,
- Demander la modification des statuts de Roannaise de l'eau aux Préfets de la Loire et du Rhône,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

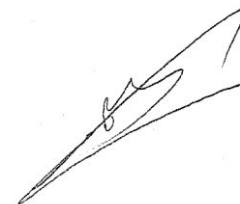
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président
M. Pierre VERICEL



Le secrétaire de séance
M. Jérôme BRUEL



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 – www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes de Forez-Est, Direction Générale, BP 13, 13 Avenue Jean Jaurès 42 110 FEURS étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant plus de 400 kilomètres de l'Etat ou de son délégué ont un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065894-20231108-20230080811-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/11/2023